



ARRETE N°2022 – 017

ARRETE MUNICIPAL PRIS EN VERTU DES POUVOIRS DE POLICE
GENERALE DU MAIRE EN CAS DE MESURES D'EXTREME URGENCE
(EVACUATION - MESURES CONSERVATOIRES D'UN EDIFICE
PRESENTANT UNE MENACE IMMEDIATE) AU 2 RUE MARIE CURIE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/038

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles les articles L.2131-1, L 2212-2.5° et L2212-4

VU l'avis du commandant du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 18 février 2022,

CONSIDERANT que les entreprises Garage Gabriel et Sécuritest-contrôle technique automobile, situées 2 rue Marie Curie à Villiers-sur-Orge ont subi un incendie sur l'ensemble de la bâtisse, qui en a fragilisé leur structure,

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison des de l'incendie constaté ce jour et le risque d'effondrement qui en découle,

ARRETE

Article 1 – L'accès aux deux bâtiments utilisés par les entreprises Garage Gabriel et Sécuritest-contrôle technique automobile est formellement interdit jusqu'à la levée du péril par les experts mandatés par les assurances et le SDIS,

Article 2 – L'interdiction de l'accès à ces deux bâtiments sera matérialisé par des moyens utiles.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié aux entreprises Garage Gabriel et Sécuritest-contrôle technique automobile concernées,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,
Monsieur le Directeur du SDIS,
Monsieur le Préfet,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

18 FEV. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 18 février 2022



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.